

REGLEMENT INTERIEUR SAINT ASTIER TRIATHLON | 2021/2022

PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du Club Saint-Astier Triathlon, soucieux de la convivialité entre ses membres, du partage des savoir-faire sportifs et de l'esprit d'équipe.

Les membres (ou leur représentant légal, pour les mineurs), en acceptant le présent règlement, s'engagent à en respecter les valeurs (en cochant sur le bulletin d'inscription annuel « j'ai lu et j'accepte le règlement du club »).

Le renouvellement de l'adhésion implique l'acceptation des règles de vie et d'éthique du présent règlement. Ce règlement intérieur sera porté à la connaissance de tout membre du club, lors de son inscription ou bien à tout moment à sa demande.

Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

TARIFS COTISATIONS SAISON 2021/2022

Le montant de la licence est fixé par la F.F.TRI, celui de l'adhésion au club, est révisé annuellement par les membres du Bureau.

- Licence JEUNE ECOLE DE TRIATHLON 6 à 17 ans inclus : 120€
- Licence ADULTE LOISIR : 120€
- Licence ADULTE COMPÉTITION : 170€
- Licence DIRIGEANT : 50 €

Indication des coûts FFTRI 2022 votés en AG Ligue le 20 mars 2021 et en AG FFTRI le 5 août 2021 :

LICENCES ANNUELLES				Tarif assurance à ajouter au tarif club de la licence			
	Part FFTRI	Part LIGUE	Part CLUB	Tarif CLUB (comprend part FFTRI +part Ligue)	Formule n°1 assurance / an	Formule n°2 assurance / an	Formule n°3 assurance / an
JEUNE	20,70 €	16 €	83,30 €	120 €	2,45 €	4,61 €	187,82 €
ADULTE LOISIR	13,70 €	27 €	79,30 €	120 €			
ADULTE COMPETITION	69,70 €	23 €	77,30 €	170 €			
DIRIGEANT	13 €	10 €	27 €	50 €			

Les membres du bureau ont voté une déduction de 15 € pour tout renouvellement de licence pour l'année 2021 /2022.

LICENCES

La licence ne sera délivrée qu'après saisie complète de la demande de licence sur l'espace FFTRI et remise par l'adhérent du dossier d'inscription complet, comprenant :

- La demande de licence signée
- L'attestation dématérialisée (qui atteste de la prise de connaissance et acceptation du RI)
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du triathlon en compétition, de moins de 3 mois, (ou questionnaire de santé pour les renouvellements),
- du règlement de la cotisation et des pénalités éventuelles en cas de retard
- une autorisation des parents ou du représentant légal, pour les mineurs.

Date butoir de renouvellement de licence, le 30 OCTOBRE 2021

La FFTRI applique une pénalité de 20€ (10€ ligue Nouvelle Aquitaine + 10€ FFTRI) pour tout renouvellement après le 31 décembre 2021. Le club facturera cette pénalité aux licenciés qui n'auront pas renouvelé dans les temps leur licence.

MUTATIONS

Les mutations (arrivée et départ) sont visées par le Président après accord des membres du bureau.

Frais de mutation : le club prend en charge les frais imposés par la FF Triathlon (20€) lorsqu'un nouveau licencié arrive d'un autre club.

INTERVANTS AU CLUB – PRISE EN CHARGE DE LA PART CLUB POUR LA LICENCE

Cette disposition est appliquée sous réserve de disponibilité financière de l'association.

- 1. Pour les intervenants bénévoles possédant le BNSSA, BF5, BF4, BF3, BEESAN, BPJEPS ou DEJEPS**
Conditions : l'intervenant diplômé doit justifier auprès du club d'au moins 30 heures d'encadrement au minimum pour le club sous forme d'entraînements, de stages ou de déplacement en compétitions sur la saison 2021/2022. Il doit également contribuer à l'organisation des manifestations du club.
- 2. Pour les arbitres**
Conditions : il doit contribuer à l'organisation des manifestations du club. Il doit effectuer le nombre d'arbitrages sur lesquels il s'est engagé (transmettre sur la boîte mail du bureau le planning et attestation de présence).
- 3. Pour un membre du Bureau Directeur**
Conditions : il doit contribuer à la vie du club et à l'organisation des manifestations du club. Il doit prendre part aux réunions du conseil d'administration et du bureau directeur (sauf raison d'absence jugée valable par le président du club).

Pour les intervenants cités ci-dessus, le club prendra en charge la part club, l'adhérent (entraîneur, arbitres, membre du bureau directeur) devra régler la part Fédérale + la part Ligue + l'assurance

LICENCES ANNUELLES	
	Participation de l'adhérent (part Fédérale + part Ligue)
ADULTE LOISIR	40,70 €
ADULTE COMPETITION	92,70 €

Tarif assurance à ajouter au tarif club de la licence		
Formule n°1 assurance	Formule n°2 assurance	Formule n°3 assurance
2,45 €	4,61 €	187,82 €

Pour l'entraîneur salarié, sa licence sera prise en charge en totalité par le Club.

ENTRAINEMENTS

3 séances d'essais sont proposées gratuitement à chaque nouveau membre du club.

ECOLE DE TRIATHLON

- ⇒ Les séances de natation ont lieu à la piscine Gimel. Un test natation est effectué avec les entraîneurs afin de déterminer sur quel créneau le jeune adhérent nagera. Ce test est obligatoire, y compris pour les jeunes qui renouvellent leur adhésion.

- ⇒ Les séances école de triathlon / activités raid ont lieu au stade du Roc le samedi de 10h30 à 12h00. La séquence prévoit la pratique de la course à pied, du vélo (VTT ou vélo de route pour le niveau confirmé).
- ⇒ Des activités raid auront lieu le mercredi après-midi en collaboration avec l'UNSS.
- ⇒ Des stages spécifiques seront proposés lors des vacances scolaires en fonction de la disponibilité des infrastructures et des entraîneurs.

Conditions d'accès : licenciés à partir de 7 ans. Pour accéder au créneau natation : sur décision des entraîneurs après passation des tests à la rentrée sportive.

GRUPE ADULTES

L'accès aux créneaux d'entraînement se fait en fonction de la licence choisie.

Licence loisirs : accès à 3 séances par semaine.

Licence compétition : accès à tous les créneaux par semaine.

Sortie vélo : elles sont programmées le dimanche matin, une fois par mois. Un calendrier précisera les dates et parcours retenus.

Séance course à pied : le mardi est dédié à un entraînement plus intensif. Le jeudi est plus accessible et orienté donc licence loisir prioritairement.

Séance natation : un couloir de natation lors de la séance du lundi est orientée licence loisirs donc plus accessible en termes de niveau.

OBLIGATIONS lors des ENTRAÎNEMENTS ADULTES ou JEUNES

- L'accès aux entraînements du club Saint-Astier Triathlon est strictement réservé à ses membres. Toutefois, l'accès d'une personne extérieure est possible sur invitation ou autorisation des membres du bureau.
- L'adhérent respecte ses entraîneurs ainsi que ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible. Il sera attentif au bon usage du matériel et des locaux mis à sa disposition en natation, cyclisme et course à pied.
- Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, les horaires seront respectés. L'adhérent dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel, durant les heures d'entraînement ou les compétitions.
- Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance à l'entraîneur, et récupérés par les parents ou la personne qui en a légalement la garde, après la séance, auprès de l'entraîneur :
 - dans le hall d'entrée de la piscine,
 - dans l'enceinte du stade, pour l'entraînement vélo et course à pied.

Sauf si accord écrit, des parents ou de la personne qui en a légalement la garde, autorisant l'enfant mineur à quitter seul l'entraînement. Cette autorisation est exigée lors de la prise de licence en début de saison.

Il est recommandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires d'entraînement. Un appel est fait à chaque début de séance. En effet, ni le club, ni l'entraîneur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels accidents survenus avant ou après les entraînements, notamment en cas de retard lors de la récupération des enfants.

- Lors des entraînements vélo hors du stade : si l'enfant rate le départ du groupe en vélo, l'entraîneur et le club ne sont pas responsables si le jeune licencié tente de rejoindre le groupe en vélo seul non accompagné par un autre entraîneur ou un membre adulte licencié du club.
- En cas de retard de la personne responsable légale de l'enfant, l'entraîneur pourra prévenir une structure adaptée de type gendarmerie.
- Si les parents ou le représentant légal, ne sont pas à leur domicile pendant la séance, ils devront laisser un numéro de téléphone afin de pouvoir être prévenus en cas de nécessité. A défaut, et notamment en cas de blessure, l'entraîneur responsable prendra les mesures qu'il juge nécessaire pour la santé et la sécurité de l'enfant.

L'entraîneur a la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance, ou un stage, s'il juge son comportement ou son état, incompatible avec le bon déroulement de la séance ou du stage.

CONSIGNES DE SECURITE lors de L'ENTRAÎNEMENT

Entraînement vélo :

- Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages, entraînements, sorties communes entre membres du club même non officielles...).
- Le code de la route doit être respecté scrupuleusement.
- Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et disposer d'un matériel en bon état (freins, pneus...).

Entraînements en piscine :

- Les membres doivent attendre l'accord de l'entraîneur, MNS, BF5 TRI, BF4 TRI et/ou titulaire du B.N.S.S.A. pour entrer dans l'eau. Ce dernier est responsable des adhérents dès leur entrée dans la structure et jusqu'à leur sortie. Il sera le dernier à la quitter. Le bonnet de bain est obligatoire.
- Les consignes de sécurité seront respectées, ainsi que la conduite de la séance dispensée par l'entraîneur.
- Chacun contribuera au rangement du matériel en fin de séance.
- Les accompagnants non affiliés au club ne sont pas autorisés à nager, sauf sur invitation des dirigeants.
- Les nouveaux membres seront autorisés à participer à deux séances d'entraînement à titre d'essai, en conformité avec le contrat d'assurance de la FFTRI.
- Le Bureau ou l'équipe encadrante se réserve la possibilité de refuser l'accès aux séances natation, pour tout nouvel adhérent n'étant pas apte à satisfaire aux tests d'aptitude auxquels ils devront se soumettre à la demande des entraîneurs (Test SAUV NAGE préconisé par les fédérations des sports aquatiques).

Entraînement course à pied :

- Tout adhérent s'engage à attendre le responsable de la séance avant de commencer l'activité en groupe ;
- Il devra se présenter avec une tenue et des chaussures adaptées à la situation et à la saison ;
- Aucune autre personne que les adhérents ne devront se trouver sur le stade pendant la séance. Les visiteurs resteront dans les lieux prévus à cet effet (derrière les rambardes ou sur les gradins).

ENTRAINEURS

Les entraîneurs doivent fournir au (à la) Président(e) du Club, au plus tard 30 jours après leur entrée en fonction, une copie de leur diplôme (BEESAN, BPJEPS AAN, BNSSA, BF4, BF5, PSE1, PSE2...).

Ils doivent s'engager à tenir à jour leurs diplômes exigeants des recyclages périodiques.

Chaque entraîneur pourra être amené à présenter un rapport de ses activités (à la demande du Bureau).

Chaque entraîneur est tenu d'informer le Président du Club, ou un des membres du Bureau de toute absence et communiquera le programme de la séance à son remplaçant.

FORMATION DES CADRES ET GESTION DES ENTRAÎNEMENTS :

Prise en charge financière par le club d'une formation (formations concernées : brevet national de sauvetage de secourisme, brevets fédéraux de triathlon et arbitre de triathlon).

Si un licencié s'engage dans une formation citée ci-dessus, il doit :

- remettre un chèque de caution au club correspondant au coût total de la formation au Trésorier du club
- réaliser la totalité de sa formation au cours de la saison sportive
- effectuer, en contrepartie, des heures d'encadrement pour le club sous forme d'entraînements, de stages ou de compétitions. Le stagiaire doit au club le même nombre d'heures qu'il doit faire pour valider sa formation, en plus des heures obligatoires d'encadrement nécessaires à la validation de sa formation (ex : 30h pour le BF5) et dans l'année qui suit l'année de formation.

Alors le club s'engage à :

- payer à l'organisme formateur le coût global de la formation

Si le licencié décide de quitter le club l'année suivant sa formation, alors il lui sera demandé le remboursement intégral de sa formation (sauf pour raisons particulières : déménagement, maladie...).

En cas de non-respect d'un de ces points, les membres du bureau peuvent décider d'encaisser la totalité ou une partie du chèque de caution.

LES COMPÉTITIONS

Certaines compétitions, selon le calendrier établi par le Bureau, pourront être prises en charge financièrement par le club. Les athlètes seront remboursés, en fin d'année sportive s'ils ont effectivement justifié leur participation en tenue club. Chaque adhérent souhaitant participer à une de ces compétitions devra s'y inscrire seul.

Tout licencié qui s'inscrit à une compétition individuellement avec la licence du club avisera le secrétariat de sa participation et si possible de son résultat.

Pour les compétitions support Label FFTRI de sélectif ou de Championnat, ou pour les équipes D3 des tarifs sont définis en **annexe 1 et 2 du règlement**.

UTILISATION MINIBUS

Le véhicule en question est immatriculé BC-835-XA et de marque NISSAN.

L'utilisation du minibus est **strictement réservée aux adhérents de Saint-Astier Triathlon**.

L'annexe 3 fait office de règlement d'utilisation. Il peut être utilisé pour des déplacements en lien avec la pratique sportive du club, à partir de 5 personnes. Un **forfait usure** unique de 50€ est alors facturé aux utilisateurs. Il est rendu avec le même niveau d'essence.

La **priorité est donnée**, en cas de double demande sur une même date, au déplacement concernant les jeunes de l'école de triathlon.

Les membres du bureau restent vigilants à ce que l'utilisation du minibus du club soit faite de façon cohérente au regard des dépenses de trésorerie que cela engage (entretien, réparation, nettoyage...).

Toute demande d'utilisation par un adhérent pour un déplacement collectif doit être établi auprès du bureau, dans un délai raisonnable afin que celui-ci puisse faire une réponse. Un membre désigné du bureau donnera un accord préalable au déplacement par mail.

LES TENUES SPORTIVES DU CLUB

Chaque membre peut acquérir au tarif préférentiel accordé par le fournisseur du Club, autant de tenues qu'il le souhaite. Il doit en faire la demande lors des commandes groupées qui ont lieu en fin d'année civile, au moyen du bulletin de commande individuel et du paiement partiel demandé, avant la date limite fixée par le responsable de ces commandes.

Ces tenues devront être portées lors des compétitions et remises de récompenses, en cas de non-respect un rappel sera fait au licencié par mail. Si le licencié réitère cette démarche, des sanctions seront prises par le club.

Les partenaires du club prennent à leur charge une partie de l'achat des tenues de base proposées à ses membres. Ces prises en charges seront variables d'une saison à l'autre en fonction des aides financières.

ÉTHIQUE SPORTIVE

Lors des compétitions, les triathlètes du club Saint-Astier Triathlon, s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres, les membres de l'organisation, ainsi que les autres concurrents.

Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites. Tout compétiteur contrôlé positif sera sanctionné ou exclu du club (voir sanctions...).

ORGANISATION DES COMPÉTITIONS PAR LE CLUB

La participation de tous les membres du Club est vivement souhaitée lors de l'organisation de toutes les compétitions sportives mises en œuvre par Saint-Astier Triathlon.

En cas d'empêchement, les membres peuvent se faire remplacer par une personne de leur choix, sur l'organisation.

Tout adhérent reconnaît au club et à ses partenaires, le droit de faire toute publicité qu'ils jugeront utile sur son nom, image et succès, sans que l'adhérent puisse réclamer une indemnité quelconque à l'occasion de la dite publicité. Néanmoins, il est possible pour diverses raisons que l'adhérent refuse la diffusion de photos et autres supports d'imagerie. Dans ce cas, le préciser lors de l'inscription.

SANCTIONS

Le bureau se réserve le droit de demander l'exclusion d'un membre du club pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications devant le Conseil d'administration, et pouvant ensuite déposer un recours devant l'Assemblée Générale de l'association.

En cas de mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, le cas sera traité par le Conseil d'Administration. La personne mise en cause :

- sera convoquée au minimum 15 jours avant l'audience.
- pourra être assisté de toute personne de son choix
- pourra faire intervenir tout témoin à sa convenance
- aura accès à toutes les pièces du dossier
- s'exprimera obligatoirement en dernier avant délibération.

Selon l'importance de la faute considérée, le barème de sanctions pourra aller du blâme à l'exclusion temporaire ou définitive.

ASSURANCES

La licence fédérale offre à tous les licenciés une couverture souscrite par la F.F.TRI. auprès de LA MAIF 3 formules.

Le licencié devra choisir une des 3 formules

Tarif assurance à ajouter au tarif club de la licence		
Formule n°1 assurance	Formule n°2 assurance	Formule n°3 assurance
2,45 €	4,61 €	187,82 €

L'annexe 4 présente le contenu de garanties accordées par l'assurance FFTRI / MAIF pour la saison 2021/2022.

Le club a par ailleurs souscrit un contrat Allianz Associa Pro n°56290266 couvrant spécifiquement pour les risques de Responsabilité Civile et de Défense Pénale et Recours suite à accident l'association en tant que personne morale, les dirigeants, les manifestations organisées et notamment les manifestations sportives organisées par le club, les concurrents et les aides bénévoles pendant le temps où ils exercent les fonctions qui leur ont été confiées, les enfants mineurs pendant le temps où ils sont sous la garde de l'Association.

DELEGATIONS

Le Président peut temporairement donner délégation à un ou d'autres membres du club pour exercer certaines des missions qui lui reviennent selon les articles 10 et 15 des statuts du club. Il en avise au préalable par écrit les membres du bureau.

MESURES EN LIEN AVEC LA COVID-19

Suite aux obligations réglementaire, le club doit en place le Pass Sanitaire pour tout licenciés souhaitant participer aux entraînements sur les structures municipales type ERP.

A la 1^{ère} venue à un entraînement, le licencié devra présenter son QR code de certificat de vaccination COVID ou un test négatif de moins de 72h.

Un registre sera tenu à chaque entraînement et le licencié devra se présenter au responsable du registre.

Malgré la mise en œuvre de ces moyens, la protection totale contre une exposition et/ou une contamination au Covid 19 n'est pas garantie.

Les licenciés(es) s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour leur protection et celle des autres personnes en respectant les gestes barrières.

L'association peut sanctionner le ou les salariés, le ou les bénévoles et adhérents qui ne respectent pas les mesures mise en place par l'association.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement pourra être modifié à la suite d'une Assemblée Générale, ou par décision du Bureau à la majorité simple de tous les membres présents (avec voix prépondérante au Président, en cas d'égalité) et ratifié lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le nouveau Règlement sera consultable sur le site internet du Club et disponible sur simple demande d'un adhérent.

ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

1. Annexe N°1 : Remboursement des compétitions
2. Annexe N° 2 : Aides individuelles
3. Annexe N°3 : Règle d'utilisation du minibus
4. Annexe N°4 : Assurance MAIF – détail des 3 formules

Mise à jour le 31 août 2021

Saint-Astier



TRIATHLON

ANNEXE 1 – REMBOURSEMENT INSCRIPTION – DEPLACEMENT - HEBERGEMENT

Modalités de prise en charge des frais – saison 2021/2022

Les justificatifs doivent être transmis dès la fin de la compétition et avant le 31 décembre de l'année.

1. Frais d'inscriptions aux compétitions

JEUNES	100%	Compétition inscrite au calendrier club, sélectif, championnat, Coupe de France. Support Label FFTRI	Conditions : - Participer en tenue club - Porter la tenue du club pour le podium et remise des récompenses - Hors frais internet
ADULTES	50%	Championnat – Coupe de France Support label FFTRI	
D3 / D2 / D1	100 %	Sélectif, Championnat, Coupe de France Support label FFTRI	

2. Frais de déplacement

Il est priorisé tous les déplacements pour les compétiteurs et les entraîneurs dans le cadre de compétitions avec le minibus de façon à privilégier l'image du club et les déplacements groupés.

Prise en charge des déplacements par le prêt du minibus et prise en charge de l'essence et ticket de péage.

Si moins de 5 personnes, possibilité de prendre un utilisation d'un véhicule personnel. Dans ce cas le remboursement sera effectué pour le seul véhicule sur présentation de ticket d'essence et ticket de péage.

Les accompagnateurs se déplacent à leur frais (sauf situation particulière notamment pour l'accompagnement de jeunes compétiteurs de moins de 18 ans, contacter un membre du bureau).

3. Frais d'hébergement

JEUNES	50%	Compétition support d'un label FF Triathlon (sélection, championnat, Coupe de France)	Conditions : - Production de factures pour la comptabilité
ENTRAÎNEURS	100%	Compétition support d'un label FF Triathlon (sélection, championnat, Coupe de France)	Conditions : - Production de factures pour la comptabilité
ACCOMPAGNATEURS	50%	Compétition support d'un label FF Triathlon (sélection, championnat, Coupe de France)	Conditions : - 1 personne maximum prises en compte par jeune qualifié - Production de factures pour la comptabilité

Remboursement à réception des justificatifs des frais engagés, tout au long de la saison.

Ces remboursements de frais d'hébergement sont soumis à la disponibilité financière de l'association.

4. Frais de stage ligue de triathlon Nouvelle Aquitaine

JEUNES	50%	Stages du calendrier de la ligue Nouvelle aquitaine	Conditions : - Fournir un justificatif de participation (à demander au CTL)
---------------	-----	---	--

Le club s'engage à étudier les situations particulières à mettre en place un accompagnement spécifique

Fournir tous les justificatifs avant le 31 décembre de l'année en cours.

ANNEXE 2 – AIDES INDIVIDUELLES**Modalités des aides individuelles – saison 2021/2022**

Au Bureau du 03 juillet 2021, il a été décidé d'établir un tableau d'aide individuelle aux athlètes engagés à un certain niveau de compétition officielle FFTRIATHLON et/ou championnats du Monde IRONMAN.

Cette aide individuelle est versée une seule fois par athlète (adulte ou jeune) pour sa participation à une compétition citée ci-dessous :

- Championnat de France jeunes ou catégories d'âge FF TRIATHLON
- Championnats d'Europe jeunes ou catégories d'âge FF TRIATHLON
- Championnats du Monde jeunes ou catégories d'âge FF TRIATHLON
- Championnats du Monde IRONMAN ou 70.3

Le niveau de compétition le plus important est pris en compte sur la saison complète. Il n'y a pas de cumul d'aide ni sur la discipline, ni sur le niveau de compétition.

Montant de l'aide versée, sous réserve de disponibilité financière de l'association :

	MONDE	EUROPE	FRANCE
ADULTE	500 €	300 €	50 €
JEUNE	500 €	300 €	50 €

Cette aide est versée en fin d'année avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'athlète doit s'engager à porter les couleurs officielles de Saint Astier Triathlon, de communiquer sur ses résultats en y associant Saint Astier Triathlon et de se rendre disponible pour toute action de communication ou de promotion auprès des partenaires et des adhérents de Saint Astier Triathlon.

ANNEXE 3 REGLES D'UTILISATION DU MINIBUS

PREAMBULE

Ce règlement définit les modalités d'utilisation du minibus de Saint Astier Triathlon, dédié aux déplacements de nos licenciés et à l'organisation des événements en lien avec la vie du club. Il est attendu des membres du club que ce présent règlement soit respecté en tous points.

ARTICLE 1 : Objet

L'association « Saint Astier Triathlon » met à disposition de ses membres, un minibus de 9 places, pour les déplacements sportifs (compétitions, entraînements, stages), ainsi que tout événement en lien avec la vie du club et son organisation. Le véhicule immatriculé BC-835-XA est de marque NISSAN. Ce véhicule est destiné et utilisé uniquement pour le transport de personnes et de leurs matériels sportifs. Pour le transport des vélos, une remorque est disponible (voir article 6).

ARTICLE 2 : Critères généraux d'attribution

L'utilisation du minibus est **strictement réservée aux adhérents de Saint-Astier Triathlon**. Il peut être utilisé pour des déplacements en lien avec la pratique sportive du club, à partir de 5 personnes. Un **forfait usure unique de 50€** est alors facturé aux utilisateurs par déplacement.

La **priorité est donnée**, en cas de double demande sur une même date, au déplacement concernant les jeunes de l'école de triathlon.

Toute demande d'utilisation par un adhérent pour un déplacement collectif doit être établit auprès du bureau, **dans un délai raisonnable** afin que celui-ci puisse faire une réponse. Un membre désigné du bureau devra donner un accord préalable au déplacement par mail.

Les membres du bureau restent vigilants à ce que l'utilisation du minibus du club soit faite de façon cohérente au regard des dépenses de trésorerie que cela engage (entretien, réparation, nettoyage...).

ARTICLE 3 : Conditions d'autorisation de conduite (responsabilité du conducteur)

Le ou les conducteurs désignés doivent être : titulaire(s) d'une licence à Saint-Astier Triathlon en cours de validité, âgé(s) de plus de 21 ans, titulaire(s) du permis de conduire valide depuis 3 ans au minimum et assuré également depuis plus de 3 ans et s'engagent à ne pas consommer d'alcool, ou de produits illicites, pendant la période d'emprunt du minibus.

Il est formellement interdit d'utiliser un minibus avec plus de huit personnes à bord, en plus du conducteur.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le chauffeur et les passagers. Le conducteur devra d'ailleurs s'assurer que tous les passagers ont bouclé les ceintures de sécurité.

Toute infraction au code de la route, qui ne relèverait pas de l'état général du véhicule, est de la responsabilité du conducteur, lequel s'engage à fournir tous renseignements utiles au club pour compléter l'avis de contravention qui serait adressé. Il s'engage également à s'acquitter du montant de ou des contraventions dont il serait l'auteur.

ARTICLE 4 : Stationnement du minibus

Le minibus est stationné : chez Patrick SIMON rue Edith Piaf à Saint Astier, lieu de son enlèvement et de sa restitution par les conducteurs. Le véhicule doit être remis sur son lieu de stationnement après utilisation, il ne peut stationner chez un particulier sans autorisation préalable du club. Les clés et les documents afférents au véhicule doivent être restitués à l'issue du déplacement auprès d'un membre du bureau ou de Patrick Simon directement.

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation du minibus

Avant chaque départ et à l'arrivée, le conducteur doit remplir le carnet de bord (kilométrage aller, kilométrage retour, destination, etc). **En cas de transport de mineurs**, apposer le panneau jaune «transport d'enfants» et disposer de la liste des mineurs présents dans le minibus pour le déplacement.

Anomalie au bon fonctionnement du véhicule : elle doit être signalée à l'aide du carnet de bord du véhicule ; en cas d'anomalie importante ou pouvant mettre en jeu la sécurité, elle devra en plus être signalée immédiatement à un membre du bureau.

En cas d'accident, un membre du bureau doit être prévenu dans les meilleurs délais et un constat régularisé. Toutes les coordonnées pour le dépannage se trouvent dans le carnet de bord.

Le véhicule doit être rendu dans un **bon état de propreté** (pas de déchets au sol type bouteilles, papiers, détritrus, etc). Il est d'ailleurs rappelé qu'il est interdit de fumer dans le minibus.

Le véhicule doit obligatoirement être restitué avec les clés, le carnet de bord, ainsi que tout matériel spécifique au véhicule (gilets de secours, triangles de signalisation, torche, ...).

ARTICLE 6 : Conditions d'utilisation de la remorque pour vélos

La remorque à vélos permet de transporter les vélos. Il convient au(x) conducteur(s) de vérifier avant chaque départ que ceux-ci sont bien attachés. Les clés des porte vélos sont stockés dans le vide poche avant droit du minibus et doivent être restituées au retour à cet endroit. Les clés sont numérotées et

ARTICLE 7 : Couverture des risques

Le véhicule est assuré par l'association « Saint-Astier Triathlon ». Une attestation de responsabilité civile souscrite par le club est fournie avec la carte grise et le certificat d'assurance du minibus et l'ensemble des documents sont sous la responsabilité du ou des conducteurs qui devront toujours pouvoir les présenter lors de contrôles éventuels.

ARTICLE 8

Les membres du club, utilisateurs du minibus, reconnaissent avoir pris connaissance des modalités d'utilisation du minibus énoncées dans le dit document avant son utilisation.

Celui-ci est présent à bord du véhicule et disponible sur le site de Saint Astier Triathlon.

ANNEXE 3 REGLES D'UTILISATION DU MINIBUS



Garanties accordées par l'assurance FFTRI/ MAIF saison 2021/2022

N° de sociétaire : 4 464 742 K

La Fédération Française de Triathlon a négocié auprès de la MAIF un contrat d'assurance Risques Autres Que Véhicules A Moteur (RAQVAM), portant le numéro 4 464 742 K afin de garantir, par le biais des licences et d'une adhésion des clubs, l'ensemble des activités organisées par ses clubs, ayant adhéré à ce dispositif et étant à jour de leur cotisation annuelle. Conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7 et L.331-9 à L.331-11 du code du sport :

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- La Fédération Française de Triathlon,
- Les membres adhérents : ligues, clubs, comités, etc.
- Les représentants légaux et statutaires de la Fédération et des membres adhérents, les officiels et les arbitres,
- Les préposés des membres adhérents dans l'exercice de leurs fonctions,
- Les pratiquants titulaires d'une licence en cours de validité,
- Les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré.

ACTIVITÉS GARANTIES

- Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de toute activité organisée par la Fédération, les membres adhérents, ainsi que sur le trajet pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir. Sont notamment garantis, à la condition d'être organisés par les membres adhérents de la Fédération :
- Les cours/entraînements, les stages, les réunions & formations, les colloques & congrès, les compétitions & rencontres.
- Les activités occasionnelles : fêtes, galas, après-midis et soirées dansantes, sorties, journées portes ouvertes
- Les garanties s'exercent dans le monde entier.

Contenu des garanties					
RESPONSABILITÉ CIVILE La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de : <ul style="list-style-type: none"> • La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) : <ul style="list-style-type: none"> - dommages corporels 20 000 000 €* - dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 €* - dommages matériels et immatériels non consécutifs 20 000 000 €* - dommages immatériels non consécutifs 1 500 000 € • La responsabilité civile alléguée à l'environnement 1 500 000 € (par année d'assurance) • La responsabilité liée aux maladies transmissibles 2 000 000 € • La responsabilité civile intoxication alimentaire 5 000 000 € (par année d'assurance) • La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire exclusive et continue pour une durée inférieure à 30 jours 125 000 000 € • La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux 2 000 000 € 	20 000 000 €* 15 000 000 €* 20 000 000 €* 1 500 000 € 1 500 000 € (par année d'assurance) 2 000 000 € 5 000 000 € (par année d'assurance) 125 000 000 € 2 000 000 €				
DÉFENSE Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile 300 000 € Défense pénale 75 000 € Autres cas de défense du salarié 20 000 €	300 000 € 75 000 € 20 000 €				
INDIVIDUELLE ACCIDENT – Garantie de base (Uniquement Licence formule 2 et 3 ainsi que Licence action) Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle : <ul style="list-style-type: none"> • Décès 20 000 € Sauf Athlètes de haut niveau 100 000 € • Invalidité permanente (une invalidité > à 66% donne lieu au versement de 100% du capital) 31 000 € portés à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50% Sauf Athlètes de haut niveau 250 000 € portés à 500 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50% • Incapacité temporaire (maximum 365 jours répartis sur deux ans) 15 €/jour (30€ pour les Athlètes de haut niveau) • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux <ul style="list-style-type: none"> - 5 000 € dont frais de lunetterie 120 € par verre et 200 € par monture et 500 € pour les Athlètes de haut niveau - autres prothèse 200 € et 500 € pour les Athlètes de haut niveau • Frais hospitalier 5 000 € et 10 000 € pour les Athlètes de haut niveau • Frais de recherche 1 500 € • Frais de remise à niveau scolaire 1 000 € et 5 000 € pour les Athlètes de haut niveau • Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive 3 000 € et 10 000 € pour les Athlètes de haut niveau 	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #008000; color: white;"> <th style="width: 50%;">IA option 1</th> <th style="width: 50%;">IA Sport+ option 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;"> Capital décès porté à 40 000 € Capital invalidité permanente porté à 80 000 € et 120 000 € si l'invalidité est supérieure à 50% Intégration d'indemnités journalières de 30 € par jour dans la limite de 5 000 €. </td> <td style="vertical-align: top;"> Service à la personne : 1 500 € dans la limite d'un mois Frais médicaux : 3 000 € dont 230 € de frais de lunetterie Rattrapage scolaire : 2h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation Forfait télévision : 10 €/jour dans la limite de 365 jours Pertes de revenus : 30 €/jour dans la limite de 6 000 € Capital AIPP : - 30 000 € x taux - 60 000 € x taux - 80 000 € x taux - 120 000 € x taux sans tierce personne : 150 000 € x taux avec tierce personne : 300 000 € x taux Capital décès : 30 000 € Conjoint survivant : 30 000 € Par enfant à charge : 15 000 € Frais de recherche : frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime </td> </tr> </tbody> </table>	IA option 1	IA Sport+ option 2	Capital décès porté à 40 000 € Capital invalidité permanente porté à 80 000 € et 120 000 € si l'invalidité est supérieure à 50% Intégration d'indemnités journalières de 30 € par jour dans la limite de 5 000 €.	Service à la personne : 1 500 € dans la limite d'un mois Frais médicaux : 3 000 € dont 230 € de frais de lunetterie Rattrapage scolaire : 2h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation Forfait télévision : 10 €/jour dans la limite de 365 jours Pertes de revenus : 30 €/jour dans la limite de 6 000 € Capital AIPP : - 30 000 € x taux - 60 000 € x taux - 80 000 € x taux - 120 000 € x taux sans tierce personne : 150 000 € x taux avec tierce personne : 300 000 € x taux Capital décès : 30 000 € Conjoint survivant : 30 000 € Par enfant à charge : 15 000 € Frais de recherche : frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime
IA option 1	IA Sport+ option 2				
Capital décès porté à 40 000 € Capital invalidité permanente porté à 80 000 € et 120 000 € si l'invalidité est supérieure à 50% Intégration d'indemnités journalières de 30 € par jour dans la limite de 5 000 €.	Service à la personne : 1 500 € dans la limite d'un mois Frais médicaux : 3 000 € dont 230 € de frais de lunetterie Rattrapage scolaire : 2h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation Forfait télévision : 10 €/jour dans la limite de 365 jours Pertes de revenus : 30 €/jour dans la limite de 6 000 € Capital AIPP : - 30 000 € x taux - 60 000 € x taux - 80 000 € x taux - 120 000 € x taux sans tierce personne : 150 000 € x taux avec tierce personne : 300 000 € x taux Capital décès : 30 000 € Conjoint survivant : 30 000 € Par enfant à charge : 15 000 € Frais de recherche : frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime				
En cas de sinistre collectif, l'engagement pour un même événement est limité à 5 000 000 € quel que soit le nombre de victimes.					
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties Sans limitation de somme	Sans limitation de somme				
ASSISTANCE (Uniquement Licence formule 2 et 3) Tout titulaire d'une licence en cours de validité qui participe aux activités organisées par la Fédération ou ses structures adhérentes, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles Assistance GIE (IMA GIE). Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).					

* Franchise Responsabilité Civile : Néant sauf pour les dommages causés aux vélos (500 € portés à 1 000 € hors pratique encadrée)

Dispositions communes aux garanties	Conduite à tenir en cas d'accident
-------------------------------------	------------------------------------

I - EXCLUSIONS
 Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus :
 A - Les sinistres de toute nature :
 a) provenant de la guerre civile ou étrangère,
 b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
 c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.
 B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties.
 C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.
 D - Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles.
 E - Les dommages causés aux et par, les matériels de tous types d'une valeur de 7 700 € ou plus appartenant aux structures adhérentes et/ou mis à disposition, ainsi que les immeubles détenus par celles-ci.
 F - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance.
 G - La responsabilité civile de la Fédération et/ou de ses structures pour les accidents dont seraient victimes des personnes non-détentrices d'un titre fédéral (licences) participant à une activité organisée par ladite structure (avec ou sans encadrement).

II - PRESCRIPTION
 Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L. 114-1 et L. 114-2 du Code des assurances).

III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES
 Les garanties sont acquises dès l'enregistrement de la licence pour la durée de la saison fédérale du 01/01/2022 au 31/12/2022.

DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT
 Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la MAIF (par mail : declaration@maif.fr ou au 09.78.97.98.99)
 La déclaration devra préciser :
 - le nom de la Fédération Française de Triathlon et son numéro de sociétaire : 4 464 742 K,
 - le nom de la structure adhérente, son adresse,
 - le nom et coordonnées de la victime, son numéro de licence.
 En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :
 - causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...
 - certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

ASSISTANCE - Service à utiliser uniquement par les licenciés ayant souscrit la formule 2 ou 3
 Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance : 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 876 876 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à IMA GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.

Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFTRI - 4 464 742 K, l'adresse et le numéro de téléphone ou MAIF Assistance peut vous joindre.

Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

FFTRI 2021-2022 - MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 80000 - 75038 Noisy cedex 9 - Entrepise régie par le Code des assurances.

	Formule 1 RC seule	Formule 2 RC / IA / Assistance	Formule 3 Toutes garanties	Licence Action
Cotisation unitaire TTC par licencié	2,45 € TTC	4,61 € TTC	187,82 € TTC	4,29 €
Responsabilité civile & défense pénale et recours	Je blesse un tiers J'endommage le matériel d'un tiers	Je blesse un tiers J'endommage le matériel d'un tiers	Je blesse un tiers J'endommage le matériel d'un tiers	Je blesse un tiers J'endommage le matériel d'un tiers
Individuelle accident – Garantie de base		Je me blesse seul	Je me blesse seul	Je me blesse seul
Assistance rapatriement *		Je me blesse ou je suis malade, je contacte MAIF Assistance qui fera le nécessaire en fonction de la situation.	Je me blesse ou je suis malade, je contacte MAIF Assistance qui fera le nécessaire en fonction de la situation.	
Rachat de la franchise RC vélo – Franchise unique 200 € (au lieu de 500 € ou 1000 €)			J'ai une franchise moins élevée en RC vélo	
Tous dommages accidentels au vélo – max 3000 € et Franchise 300 € (équivalent à l'option A)			J'endommage mon vélo seul	
Annulation d'inscription à une épreuve FFTRI avec – Franchise 25 €			En cas de maladie mes frais d'inscription à une épreuve FFTRI sont remboursés	

	Licence Action RC / IA
Cotisation unitaire TTC par licencié	4.29 € TTC
Responsabilité civile & défense pénale et recours	Je blesse un tiers J'endommage le matériel d'un tiers
Individuelle accident - Garantie de base	Je me blesse seul